L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN. 25 JUIN.

FEUILLETON.

UN
MARIAGE TRAGIQUE

PAR

ERNEST DAUDET.

XXX

OU L'ON VERRA LE DÉNOUEMENT DES AVENTURES CONTENUES DANS CE VÉRIDIQUE RÉCIT.

— Suite. —

Morancé le regarda avec colère. Ces plaisanteries, dont il ne connaissait pas le but, commençait à l'irriter.

—Etes-vous gris, Foudfroid ?

—Ai-je dit une chose déraisonnable ?

—Vos paroles sont agressives, et si vous êtes de sang-froid, je ne me les explique pas. Vous m'obligeriez infiniment en y mettant un terme.

—Allez-vous donc vous irriter pour d'innocentes plaisanteries, demanda Miguelin qui crut devoir intervenir. Ce n'est vraiment pas la peine.

Morancé ne répondit pas.

Quant à Foudfroid, évitant de diriger ses yeux sur la baronne de Chalignan qui le poursuivait de son regard, afin de lui ordonner de se taire, il vida pour la seconde fois son verre, qu'un domestique venait de remplir de nouveau, et il reprit :

—Mon cher, quand les généraux romains victorieux rentraient triomphalement à Rome, il était permis à la foule de leur adresser des paroles déplaisantes. Je fais comme la plèbe romaine. Vous êtes vainqueur et triomphant, je salue votre entrée par quelques apostrophes familières. Je ne croyais pas votre épiderme si sensible.

—Et moi, je ne croyais pas vous avoir fourni le motif de me déplaire ou de me provoquer.

—Une provocation, dans mes paroles ! répondit Foudfroid, dont le cerveau, excité sous l'action du vin et de la chaleur, poursuivait une idée fixe. Eh ! mon cher, que diriez-vous donc si dans votre cortège se trouvait M. Roger Livoric, votre rival malheureux ; vous entendriez bien autre chose.

A ces mots, qui causèrent aux convives une sorte de stupeur, Morancé se leva, quitta sa place et marcha vers Foudfroid. Toujours assis, le capitaine le regardait venir en souriant.

Miguelin et Chalignan se précipitèrent pour retenir Morancé qui répétait :

—Qu'il se taise, ou je ne réponds plus de moi.

Chalignan adressa un regard suppliant à Foudfroid, auquel la baronne parlait vivement, tandis que Miguelin s'efforçait de ramener le comte à table.

Mais le souper était fini.

Tout le monde était debout.

—Il est l'heure de dormir, fit observer la baronne, espérant qu'on suivrait son conseil et son exemple.

—Retirez-vous, ma chère, lui dit son mari à voix basse, et laissez-nous arranger cette affaire. Il est impossible qu'ils se séparent et restent toute une nuit sous l'impression d'une si déplorable querelle. Foudfroid a été d'une imprudence !......

—Voulez-vous que je l'emmène ? demanda naïvement la baronne.

—Non ! non ! je veux les réconcilier, vous-dis-je.

La salle où se passait cette scène avait deux portes, l'une conduisant dans le vestibule du château ; l'autre dans la bibliothèque qui ouvrait directement sur le parc. La baronne sortit par la première pour rentrer dans son appartement, et les domestiques l'imitèrent sur l'ordre que leur donna Chalignan.

— Maintenant, fit alors ce dernier, nous allons passer dans la bibliothèque pour fumer un cigare avant d'aller dormir. Mais d'abord, Foudfroid, je vous prie de tendre la main à Morancé.

— Comment, lui tendre la main ! Mais il est donc vrai qu'il s'est fâché ? C'est trop comique.

En disant ces mots, Foudfroid riait aux éclats.

— Je vous en prie, capitaine, murmura Miguelin à son oreille.

— Oh ! qu'à cela ne tienne, s'écria Foudfroid en se levant, il n'y a pas dans mon cœur de haine contre lui. Il s'avança vers Morancé, le sourire aux lèvres, les mains ouvertes.

— Monsieur de Foudfroid, dit en ce moment une voix inconnue, êtes-vous sûr que vous offrez la main à un honnête homme ?

Tout le monde se retourna du côté où cette question venait de se faire entendre, et une exclamation s'échappa de la bouche de ceux qui connaissaient Roger Livoric. Il se tenait debout sur le seuil de la bibliothèque, tête nue, dans une attitude réservée et digne.

— J'étais là, ajouta-t-il pour expliquer sa présence, et j'ai tout entendu. J'ai compris, monsieur de Foudfroid, que vous soupçonnez mon histoire ; mais vous ne la connaissez pas parfaitement. Attendez, pour donner la main au comte de Morancé, que je vous l'aie racontée.

— Roger ! Roger ! répétait Miguelin cloué sur place par la surprise et l'angoisse.

Quant à Morancé, la face blême et la main levée, il s'était précipité sur Roger.

— Sortez ! sortez ! disait-il d'une voix qu'étranglait la fureur. Vous venez me braver dans ma maison ; sortez, ou je vous fais jeter dehors.

Roger l'évita et fit quelques pas dans la salle. Puis, reprenant la parole sans le regarder :

— Messieurs, vous êtes des gens d'honneur. Moi, je suis un honnête homme. Vous en témoignez au besoin, mon oncle Miguelin ; et vous aussi, capitaine Foudfroid, car, sans m'avoir jamais vu, vous me connaissez, je crois. Je vous demande de me protéger contre les violences du comte de Morancé. Il faut que je lui parle et j'entends lui parler devant vous. Je n'ai qu'un regret, c'est que mes auditeurs ne soient pas plus nombreux.

Obéissant à un mouvement inconscient, Foudfroid vint se placer à côté de Roger, tandis que Miguelin n'écoutant que son cœur et ses remords, étreignait les mains de son neveu, sans se préoccuper de savoir ce que Morancé devait penser de ce mouvement.

Ce dernier ne pouvait en croire ses yeux.

Il était bouleversé par l'arrivée imprévue de Roger Livoric, qui déjouait brutalement ses savantes combinaisons.

On ne s'avise jamais de tout.

Il avait tout prévu, sauf le simple incident qui, hâtant la délivrance de Roger, l'amenait vingt quatre heures trop tôt, ainsi qu'un trouble fête.

La situation était difficile et pressante. Il fallait prendre un parti. Mais lequel ? Si l'arrivée de Roger n'avait pas eu de témoins, Morancé, qui savait, dans les grandes circonstances, concevoir des mâles résolutions et les exécuter, n'aurait pas hésité à user de moyens violents pour se débarrasser de lui.

Mais il était impossible d'y recourir ; Roger s'était mis sous la protection des personnes présentes et défiait tous les pièges.

Placé entre son oncle, avec lequel il échangeait quelques mots, et le capitaine de Foudfroid qui, fidèle à la parole donnée à Juliette, et croyant encore la servir, n'hésitait pas à se mettre de son côté, il gardait une attitude fière et vaillante, prêt à parler, mais attendant pour le faire, que le comte, dont les yeux égarés, révélaient la stupeur, eut repris son sang-froid.

Il n'attendit pas longtemps.

Morancé frappa tout à coup son front, comme si quelque inspiration heureuse venait d'y surgir et faisant un pas au devant de son rival il lui dit :

—J'espérais, monsieur, ne pas vous recevoir, et que vous auriez compris combien votre présence en ces lieux est inconvenante et intolérable. C'était, je le vois, trop attendre de votre raison et de votre esprit. Vous avez voulu venir ; vous êtes venu ; votre dessein est assurément de provoquer un scandale, et de m'intimider en le provoquant......

—C'est vous, monsieur, qui provoquez le scandale, en donnant un éclat inutile à notre entretien.

Autant les hommes qui ne possèdent rien, et à qui l'existence est ingrate et dure, sont audacieux et résolus, même en présence d'un grand péril, autant ceux qui ont en partage la fortune et ses jouissances sont timides quand leur bonheur est soudain troublé, et que, pour le défendre, il faut prendre un énergique parti.

C'était le cas de Morancé.

Son énergie avait toujours été à la hauteur des circonstances les plus graves, et, sans entrer dans le détail des nombreuses aventures auxquelles il avait été mêlé, il suffit de rappeler celle que ce récit a eu pour but de mettre en lumière, pour faire comprendre qu'il ne reculait jamais quand il s'agissait de faire triompher ses ambitions.

Mais aujourd'hui, cet homme fort était déconcerté. Il ne possédait encore aucun pouvoir sur Juliette, et, après tous les efforts qu'il avait faits pour la conquérir, se trouvait comme à son point de départ, aussi peu avancé qu'il l'était trois mois avant, n'ayant d'autre moyen pour la retenir que de lui rappeler la parole qu'il tenait d'elle.

C'était peu et beaucoup à la fois.

La loyauté, la droiture de mademoiselle Miguelin permettaient de compter sur sa parole. Cette parole, Morancé s'en souvint dans ce moment et s'en empara comme d'un argument décisif.

—Jouons franc jeu, dit-il ; avouez que vous êtes ici afin de me disputer votre cousine. Avouez-le, et je la fais appeler sur le champ afin qu'elle vienne déclarer elle-même quel est celui de nous pour qui elle se prononce.

C'était tenter une grosse partie, mais, nous le répétons, Morancé croyait tenir Juliette par l'engagement qu'elle avait contracté vis-à-vis de lui, et dont la délivrance de Roger était la condition.

Et puis, l'arrivée de ce dernier l'ayant pris à l'improviste, le temps lui manquait pour combiner une solution satisfaisante. Il n'avait plus le choix des moyens.

Roger tressaillit à cette proposition.

Il venait de voir Juliette, il n'ignorait rien de ce qu'elle savait. Il savait, que mise en demeure de se prononcer entre Morancé et lui, elle [illegible] pas. Mais il lui parut trop pour l'exposer à cette redoutable épreuve.

Il répondit :

—Je suis ici, monsieur, parce que j'ai à vous demander raison du crime dont vous vous êtes rendu coupable envers moi.

Je ne parle pas de ceux que vous avez commis envers M. Miguelin, mon oncle ici présent, ni de ceux par lesquels vous êtes parvenu à briser la volonté d'une jeune fille qui vous hait et à la contraindre à vous épouser. Non, je ne parle que de moi et de ce qui me touche. Si donc, vous désirez que nous en finissions veuillez ne pas m'interrompre.

Obligé de payer d'audace et de contenir la colère qui grondait en lui, Morancé croisa ses bras sur sa poitrine, saisit ironiquement en jetant un regard sur les témoins de cette scène.

— Parlez, monsieur, j'aurai la patience de vous écouter jusqu'au bout.

— Messieurs, répliqua vivement Roger, je viens demander compte à M. de Morancé de sa conduite. Je n'ai pas été libre de le faire plus tôt. Il y a encore quelques heures j'étais détenu dans la prison de Grenoble ; sous la prévention du crime d'assassinat. Une fausse accusation, dirigée contre moi par M. de Morancé, m'a fait arrêter et retenir prisonnier pendant plus d'un mois en laissant mon nom sous le coup de soupçons qui paraissaient fondés. Or, M. de Morancé me savait innocent ; voilà mon premier grief contre lui.

— Quoi ! vous osez prétendre que lorsque dans les bois de Belledonne, je vous ai accusé, je connaissais votre innocence.

— J'ose le prétendre, parceque j'en ai la preuve. Mon second grief consiste en ce que M. de Morancé a profité de mon arrestation pour me ravir mademoiselle Miguelin, ma cousine, que j'aime et que je devais épouser. Après mon arrestation, il lui a dit : "Je sais que M. Roger Livoric est innocent, je l'ai accusé pour vous obliger à devenir ma femme. Il ne tient qu'à vous de le sauver.

Soyez à moi et je déclare que je me suis trompé.

Mais si vous me refusez je le laisse sous le coup de poursuites qui ne se dénoueront que par une condamnation infamante ? Voilà le langage qu'il a tenu à une jeune fille privée de conseil, ignorante des choses de la justice et prompte à s'alarmer.

Que voulez-vous qu'elle fit ? J'étais en prison, elle me savait innocent, elle voulait me sauver. Elle a consenti à épouser M. de Morancé.

— Mais ce sont d'odieux mensonges, s'écria Morancé, dont l'agitation était extrême. Il ne s'est passé rien de semblable, et j'oppose à ces allégations le plus formel démenti.

(*La fin à demain.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse ; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient [illegible] légérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] ments, tel est le rôle de l'estomac. Si le sang a pas bien cultivé son champ, [illegible] poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre ; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux !

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par la quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et saumâtre, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altèrera ni ne brûlera leur estomac, et après un usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes dans qui doivent [illegible] graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER.

21 sept—[illegible]

PENSION FRANÇAISE

A LA BAIE ST-LOUIS.

L'HOTEL STOCKTON, à la Baie St-Louis, si avantageusement connu par l'élégante voisine, sera, à partir du 1er du mois [illegible] pour [illegible] le nom d'Hôtel [illegible]. La nouvelle direction [illegible] [illegible] l'ancienne [illegible] [illegible] sont [illegible] [illegible] [illegible] soignés, ses prix modérés, etc., etc.

Marcil—[illegible]

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides steamers de cette ligne [illegible] partiront comme suit de [illegible] [illegible] Nord—

PEREIRE, capt. Danré, samedi, 21 juin.
SAINT-LAURENT, capt. Lemarié, Samedi 12 juil.
VILLE-DE-PARIS, capt. ———— samedi, 26 juill.
VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, [illegible]

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE :
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $65.
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen en qui en [illegible] [illegible] les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en [illegible] beaucoup de temps, d'ennui et de dépense.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE,
Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—12t Gallier Court, Lettre B, N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir :

LOUISIANA,	de 2000 tonneaux,	capt.	Stewart.
MINNESOTA,	2000	..	capt. Hamlin.
ALABAMA,	de 2000	..	capt. Flint.
PENNSYLVANIA,	2500	..	capt. Brace.
VIRGINIA,	de 2500	..	en construction.
GEORGIA,	de 2500	..	

Les steamers de cette ligne partiront

Pour Liverpool, comme suit :—le ou près du SAMEDI, 24 Mai.
LOUISIANA
MINNESOTA 12 Juill

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour cepêce sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage (excellent emménagement), s'adresser à
A. K. MILLER & CO., Agents,
Au No. 29, rue Carondelet, Nile-Orléans.
ROSS, SKOLFIELD & Co.,
No. 8, Chapel Street, Liverpool.
LEWIS T. MERROW & CO.,
No. 65, Great Clyde Street Glascow.
6 oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit :

	DE BREME.	DE LA NLLE-ORLEANS.
Strassburg	10 sept.	11 octobre.
Hannover	24 ...	25 ...
Frankfurt	8 octobre	8 novembre
Koeln	22 ...	22 ...

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane ; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :

Chambres	$150 en or.
Entrepont	60

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre et à Brême :

Chambres	$150 en or.
Entrepont	40

De la Nouvelle-Orléans à la Havane :

Chambres	$35 en or.
Entrepont	15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS,

Le steamer
NEW ORLEANS,
Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

JEUDI, 26 Juin, à 8 h. A. M.

Passage........ $50.

Cette Ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR PHILADELPHIE, directement—Départ, JEUDI, le 3 de Juillet, à 4 P. M.,
Portant la malle des E. U.
Le beau steamer, de première classe
JUNIATA,
capt Catherine,
Pour fret ou passage, s'adresser à
EDW. A. YORKE, Agent,
Encoignure Carondelet et Gravier.
Le steamer YAZOO, cap. Barrett, suivra et partira à son jour régulier.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL
—DU—

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nile-Orléans, 23 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir :

Primes de l'année			
Sur risques d'incendie	$260,195 99		
Sur risques de rivières	294,166 80		
Sur risques de mer	81,493 16		
		$735,897 95	
En moins—			
Primes non expirées le 30 avril 1874	$103,230 00		
En moins—			
Primes remboursées	11,365 52		
		$114,595 52	
Montant net des primes		$621,302 43	
Pertes payées, savoir—			
Sur risques d'incendie	$129,945 16		
Sur risques de rivières	172,989 41		
Sur risques de mer	56,265 83		
		$359,200 41	
Réassurances	37,503 98		
Refaction (rebate)	11,176 59		
Taxes payées	11,811 76		
Dépenses générales	40,666 97		
		$460,359 71	
Balance		$160,909 72	
En plus—			
Escompte, intérêt, épargnes reçues	$152,806 31		
En moins—			
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt dû actuellement	110,000 00		
		$42,806 31	
Bénéfice net		$203,709 03	

L'Actif de la Compagnie est comme suit :

En caisse	$404,206 90
Primes en voie de recouvrement	40,971 36
Effets à recevoir, prêts sur gages	609,630 33
Effets à recevoir à courte échéance	21,646 44
Actions de banques et autres actions	211,918 55
Actions de chemins de fer de la ville	72,875 00
Bons de la ville et autres bons	165,343 73
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	5,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs	2,000 00
Immeubles	32,126 50
	$1,570,773 32

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873.
EDWARD IVY, Notaire public.

Le 23 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($14,[illegible]) du montant net de leurs primes participantes.
HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	J. T. Pace,
R. T. Buckner,	A. H. May,
Saml Friedlander,	S. H. Snowden,
H. Frellsen,	T. Lyle Lyon,
Wm. H. Pike,	Wm. C. Raymond,
A. G. Dunn,	Jacob B. Presthage,
	Samuel H. Boyd.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer [illegible] et à basse pression
CREOLE.
Capitaine [illegible],

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 12 heures et demie du matin ; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi ; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures du matin ; le VENDREDI et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi ; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à Covington, par la rivière Tchefuncté, pour Covington. Il partira de FOX Landing, pour le retour, le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin, en correspondance avec les malles et les trains du [illegible].

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédant celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyageurs seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis
CREOLE
Capitaine Wm Hanover,

reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'excursion du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de 8 heures et demie du matin ; et le MERCREDI, à l'arrivée des chars de 8 heures et demie du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de 9 heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour...... $1 00

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent.
20 mars—6m Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

HENRY TETE,
Chas. [illegible], capitaine.
Rob. Owen, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Port Adams, Natchez, Vicksburg et tous les débarcadères intermédiaires.

A Vicksburg le HY. TETE relève avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY No 131 Commune.
7sept—1an

TI NIGA.

Pour Tunica, les débarcadères Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot

SELMA remplaçant le W. S. Pike, de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine, capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M. pour Tunica. J. H. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur PEERLESS, capitaine H. H. Breed ; commis J. R. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 126 rue Gravier.

Agents, G. CARRIER, Washington,
Mavril J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Bateau de la Nile-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine—Le bateau à vapeur ST-MARY, capitaine Jno. C. Mitchell ; Geo. C. Hamilton et Tom J. Dowty, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Baltes, la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.
M. W. JOYCE, No 12, rue Front.
J. H. CARLIN, No 4, rue Tchoupitoulas.
JNO. JANNEY, No 131, rue de la Commune.
12fév—1 n

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Baton-Rouge, et au Rail-Road de Grosse-Tête.

Partant tous les MERCREDIS à 5 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau ST. JOHN, capitaine W. H. Gray ; commis, J. P. McElroy.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
1 nov—1an E. O. MELANCON, 31 rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 5 heures A. M.

Le bateau LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. F. Ancoin,
Commis P. A. Charles.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
14 juill—1an No 11 rue Conti

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL
— DE LA —

Compagnie Home d'Assurance Mutuelle
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les primes non expirées le 31 décembre 1871 :		
Primes sur risques d'incendie	$[illegible]	
Primes sur risques de rivières	36,215 44	
Primes sur risques de mer	26,[illegible]	$[illegible]
En moins :		
Primes remboursées	2,547 17	
Primes sur risques non expirées en 1873	52,[illegible]	54,763 17
Montant net des primes		$167,799 34
Pertes payées dans la même période :		
Sur primes d'incendie	$[illegible]	
Sur primes de rivières	11,442 00	
Sur primes de mer	[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Réfaction (rebate) au lieu de scrip	28,167 [illegible]	
Taxes	3,633 [illegible]	
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt	41,733 [illegible]	$[illegible]
		$[illegible]
Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit :		
Encaisse	$[illegible]	
Effets à recevoir, prêts sur gages	[illegible]	
Effets à recevoir pour primes	9,664 [illegible]	$[illegible]
Comptes en voie de recouvrement		[illegible]
Propriété foncière au No 73 de la rue du Camp		[illegible]
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nile-Orléans		[illegible]
Actions de Banques		300,000 00
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles		47,000 00
Actions de la Compagnie du Valette Dry Dock		31,600 00
Actions du Harbor Protection Company		5,000 00
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall		1,140 00
Bonds de la Grand' Loge F. et A. M.		5,000 00
Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association		5,000 00
Actions de la Compagnie d'Assurance		5,000 00
Actions suspendues et compte de bonds		5,000 00
		365,134 00
		$875,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte sur les livres de la Compagnie.
ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.
ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante :

Il est résolu que six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs lé- gaux du dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président,
WM. M. PERKINS, Vice-Président
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	S. J. Keith,
Augustus Block,	Jno. T. Moore,
E. Hare,	M. C. Randall,
B. M. Horrell,	W. F. Tutt,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roger.

Mjanv—1m

RICE BROTHERS & CO.,
IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins,

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de forblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en fer, émaillés et [illegible].

FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES de MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en fer-blanc brillant et vernis de laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour la houille ou charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans, comme le meilleur fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
4 oct—6 mois

E. DECHAMPS,

No. 90, de la rue St.-Louis, Nile-Orléans.

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français, CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.

LIQUEURS DU PAYS, &c.

Seul agent des [illegible] pour la vente de CELEBRE AMER [illegible].
21 janv—1an

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nile-Orléans, de Mobile et du Texas.

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 25 mai 1873.
Les trains partiront à 8h30 h. du matin et à 5 h. de l'après-midi.
Ils arriveront à 4 h. de l'après-midi et à 4 h. du matin.

Le train express de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'ACCOMMODEMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le Dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le Dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans décomparer jusqu'à Louisville, St. Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. Les billets de retour très exactement [illegible] [illegible] Nord et de l'Ouest.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.
S. H. SCRANTON,
Surintendant-Général.
R. P. SHUTE,
1er juin Agent général des Billets.

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

Passenger Depot foot of Canal Street,
On and after May 25th 1873
TRAINS
will leave at 8 A. M. and at 5 P. M.
" arrive at 4 A. M. and at 4 P. M.
Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3:15 P. M.; Returning leaves Ocean Springs daily (sunday excepted) at 6 A. M. Arrives in New Orleans at 9.30 A. M. stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.
S. H. SCRANTON, R. P. SHUTE,
Gen'l Sup'rt. Gen'l Ticket Agt.
1er juin

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à " Frenchs dépôt ", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.... 25 cents.

Pour la station de Gentilly—25 cents pour aller et retour pour la même...

A partir de la susdite date, le service sera comme suit :

Départs de la ville.			Départs du Lac.	
6 heures A. M.		7	heures A. M.	
7½	"	"	8½	"
9	"	"	10	"
10½	"	"	11½	"
Midi			1½	P. M.
1	"	P. M.	2½	"
2	"	"	3½	"
3	"	"	4½	"
4	"	"	5½	"
5	"	"	6½	"
6	"	"	7½	"
7	"	"	8½	"
8	"	"	9½	"

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 2 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.
S. H. SCRANTON,
Surintendant-Général.
Mavril—

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit :

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7.[illegible] A. M.	Exprès	11.00 P. M.
Malle	[illegible] P. M.	Malle	9.45 A. M.
Accomodation	[illegible] P. M.	Accomodation	[illegible] A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule par laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Humboldt, sans changement. Il n'y a qu'un seul changement pour arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et les renseignements au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hôtel, Nouvelle-Orléans.
A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, Directeur Général, 16oct—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.30 A. M.	Express	11.20 A. M.
Mail	3.45 P. M.	Mail	9.45 P. M.
Accommod'n	4.30 P. M.	Accommod'n	[illegible] A. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and Humboldt without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given corner Camp and Common streets, under City Hotel, New Orleans.
A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, General Manager. janl4—1y

GRAND CHEMIN DE FER DE LA
Louisiane et du Texas. de Morgan

Routes de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Esplanade, les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se rendra au CONVOI qui partira d'Alger à huit heures A. M.

[illegible]

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.
[illegible] A. WHITNEY & CO. Ag'

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE,

Bureaux No. 135 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie présente l'Etat de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872		$ 46,087 5
A ajouter :		
Primes sur risques non expirées de 1871		6,[illegible] 7
		$ 52,[illegible]
En moins :		
Primes non expirées	$ 9,178 24	
Primes remboursées	1,344 19	
		10,[illegible]
Montant net des primes reçues		$ 41,[illegible]
Pertes éprouvées pendant l'année	$ 11,[illegible]	
Réassurances	2,[illegible] 74	
Réfaction	3,[illegible]	
		16,[illegible]
Taxes, Licences, Frais généraux et Compagnie des Assureurs, moins les intérêts		[illegible]
Net profit		$ [illegible]
ACTIF :		
[illegible]		$[illegible]
Primes en voie de collection		2,[illegible]
Prêts et billets sur garantie		2,[illegible]
Mobilier, installations, etc.		2,[illegible]
[illegible] placé en diverses actions		1,[illegible] 00
En caisse		[illegible]
		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.
CHAS. ROMAN, Président.
JULES LE MOSSE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE
Ville de la Nouvelle Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi ce troisième jour de janvier 1873.
J[illegible] DUCROS, Notaire publie.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt annuel sur le capital payé, à partir du lundi 3 février 1873.

Il a été déclaré les dividendes suivants : Quatre pour cent sur le capital payé, [illegible] pour cent sur les primes nettes, lesquels dividendes seront placés au crédit des actionnaires, à partir du 17 février 1873.

— DIRECTEURS. —

Chs. Roman,	Félix Grima,
James Wood,	[illegible]
Placide Forstall,	Charles Lafitte,
T. Reilly-Blanchard, Jr,	Emile Dupré,
Christian Roselius,	Clément Mitenden,
François Gueydan,	G. de Fériet,
Félix Labatt,	F. A. Gonzalez
Jules Aldigé,	Lodis Maïsa,
W. J. Behan,	I. W. Heman,
A. D. Vérin,	P. Fouté.

A une réunion des Directeurs tenue le 11 courant, monsieur Chs. ROMAN a été réélu Président à l'unanimité.
JULES LE MOSSE,
Secrétaire.
1fév—6mois

Chaudières à Sucre du Tennessee
De la célèbre Usine de [illegible]

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un assortiment de ces Chaudières ainsi que les GRILLES et les BOUCHES de FOURNEAUX, etc. etc.
E. E. LAVILLEBEUVRE,
Marchand Commissionnaire,
21 oct—1an No 33, rue Urines.

GEO. MERZ,
OLD BASIN BREWERY,
Corner Villeré and Toulouse Streets.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.
Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Primes de l'année expirée le 31 décembre 1872 :		
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivières	[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872	$[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible]	[illegible]
Pertes non réglées et réglées, non payées		[illegible]
Réserve (retenue sur le charte) de [illegible]		[illegible]
Dépenses, taxes, intérêts		[illegible]
		$[illegible]
Bénéfices		$[illegible]
L'Actif de la Compagnie est comme suit :		
Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant		$[illegible]
Billets en garantie et billets hypothécaires		[illegible]
Actions de la Cie du gaz et autres actions		[illegible]
Billets à recevoir, pour primes		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
En caisse		[illegible]
Montant entre les mains de banquiers de Londres		[illegible]
Compte de sauvetage		[illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant		[illegible]
Propriété dans la rue Dumaine, valeur au comptant		4,[illegible]
		$[illegible]
PASSIF.		
Capital	$[illegible]	
Réservé pour primes non expirées	115,166 00	
Réservés pour réclamations non-réglées	[illegible]	
Dividendes sur le numéraire	$[illegible]	
Dividendes sur le scrip	[illegible]	[illegible]
Surplus au-delà du passif	[illegible]	
		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie conforme faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 janvier A. D. 1873.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.

Le 3 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptant suivants, [illegible] provisoirement du montant des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit :

[illegible] pour cent sur les primes d'incendie.
[illegible] pour cent sur les primes de rivières.

Il a été [illegible] résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de [illegible] pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS :

Geo. Urquhart,	[illegible] Payre,
C. T. Dugazon,	Placide Forstall,
T. [illegible]	Aug. Reichard,
T. Reilly Blanchard,	[illegible]
A. Saizaller,	J. M. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

14 jan—1 an

Association d'Assurances Mutuelles
— DE LA —
Nouvelle-Orléans.

Bureau, 108, rue du Canal.

CINQUIÈME ETAT TRIMESTRIEL.

PREMIER TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires, pour le premier trimestre de 1873, finissant le 31 mars 1873 :

Primes d'incendie	$348,303 35	
" maritimes	211,104 60	
" de rivières	140,134 48	699,[illegible]
En moins — primes non expirées	280,346 91	
Primes remboursées	1,886 [illegible]	282,[illegible]
Primes nettes acquises		$[illegible] 94
Ajouté intérêt et loyer		[illegible] 91
Total		$[illegible]
Pertes par les incendies	$17,605 71	
" sur les mers	66,955 17	
" sur les rivières	14,947 22	
Réservé pour pertes non réglées	86,000 00	
	$[illegible] 05	
Réassurances	59,[illegible]	
Dépenses, licences et taxes	21,[illegible] 65	
Refaction (rebate)	9,100 11	
Profits et pertes	[illegible]	[illegible] 04
Profits net		$[illegible] 21
— ACTIF —		
Balance due sur Stock-notes		$[illegible] 21
Montants en mains et en Europe		189,[illegible]
Billets et effets à recevoir		[illegible] 25
Actions et Bonds		114,327 [illegible]
Propriétés foncières		138,[illegible]
Primes en voie de collection, y compris les primes acquises dans le premier trimestre, appelées en plein		375,[illegible]
Primes sujettes à l'assessment dans les trimestres suivants, conformément à la charte		[illegible]
Total de l'actif		$1,547,419

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nile-Orléans
C. CAVAROC,
Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce neuvième jour d'avril 1873.
G. LE GARDEUR, Notaire public.

A un meeting spécial du Board des Directeurs, qui a eu lieu ce jour, il a été résolu, conformément à l'article Sept de la Charte, de collecter immédiatement le montant total des primes acquises dans le premier trimestre de 1873, et de payer aux actionnaires, après le règlement des dites primes, un dividende d'intérêt trimestriel de deux et demi pour cent sur le montant du fonds capital payé.
C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Charles Cavaroc,	Arthur Poincy,
Charles De Buyser,	J. Bajé,
Leon [illegible], Jr.	P. B. Wiltz,
E. F. Mioton,	Léon Queyrouze,
Walt Adee,	John Rocchi,
S. Cambon,	J. B. Levert.

avril—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA.

Au No 121 de la rue Gravier.

— Assure contre —
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.
Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$207,[illegible] 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,367 09	
Réassurances, réfactions (rebates), dépenses, etc.	[illegible]	
		128,[illegible] 04
		$[illegible]
Total de l'Actif		$[illegible] 1

DÉCLARÉ :
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS :

Henry Abraham,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	W. B. Schmidt,
H. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	B. Mag,
[illegible]	F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Blake,	S. L. Nestle,
J. M. Schwartz,	Chas. Engsfeld,	M. Fuhrmann,
[illegible]	H. Frank,	F. Rietzer,
H. Wehrmann,	E. B. Cosgrove,	F. Reiter,
J. B. Wehrmann,		

Feutre d'Irlande à Toits,
NOUVEAU SYSTEME DE TOITURES NON-INFLAMMABLES,
DE D. ANDERSON & SON.

CETTE nouvelle préparation est enduite, et on peut la peindre sur le toit du mouton. L'application est [illegible] [illegible]

[illegible]

J. A. INGRAHAM, agent,
Au No 33 de la rue Union

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DES —
Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente :

Sur risques d'incendie		$[illegible]
Sur risques de mer		[illegible]
Sur risques de rivières		[illegible]
Total des primes		1,[illegible]
En moins—primes non expirées		[illegible]
Montant net des primes, 31 mai 1873		[illegible]
Pertes payées :		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
Taxes	[illegible]	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	[illegible]	
	[illegible]	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,773 21	[illegible]
Bénéfices		[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit :

Propriétés foncières	$[illegible]
Bonds de ville	[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer	25,100 00
Billets garantis par hypothèque	[illegible]
Billets garantis	[illegible] 72
Billets à recevoir	[illegible] 70
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Bonds de l'Etat	1,[illegible]
Stock d'assurance	1,[illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	[illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,[illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,[illegible]
Harbor Protection Company	1,[illegible]
Association de l'Hôtel St. Louis	5,[illegible]
Bonds hypothécaires de Odd Fellows Hall	2,[illegible]
Bonds hypothécaires de Turners Association	4,[illegible]
Jugement sur billets hypothécaires	4,[illegible]
En caisse	271,487 16
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	2,[illegible]
Total de l'actif	$[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY,
Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermenté et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Génères,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1an

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

31 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, donnent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873 :

Primes d'incendie	$[illegible] 94	
Primes de mer	[illegible]	
Primes des rivières	[illegible] 10	
		$[illegible]
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$[illegible]
Pertes payées :		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
		$[illegible]
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		[illegible]
		$[illegible]
Laissant un bénéfice net de		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Effets à recevoir	$[illegible]	
Prêts sur bons et hypothèques	[illegible]	
		$[illegible]
Prêts garantis par actions payables sur demande	[illegible]	
En caisse	[illegible]	
		[illegible]
Propriétés foncières		[illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
		$[illegible]
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS,
Président.
HENRY V. [illegible], Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.
W. L. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS —
Avril 1873 :

Thos. A. Adams,	Samuel B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
R. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jas. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jas. B. Woods,
R. B. Post,	S. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jas. E. King,
Chas. H. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—6m

LOTERIES.

LOTERIE
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE
SUR LE
Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

GROS LOTS { [illegible]

PRIX DU BILLET :

1$ SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police :

Tirage tous les jours.

26déc—

GEO. MERZ.
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR [illegible] [illegible] [illegible]

ASSURANCES.
BUREAUX DE LA
Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,
AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.
Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé $[illegible]

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Sur risques d'incendie	$[illegible] 177 39	
Sur les risques de mer	[illegible] 36	
Sur les risques de rivières	41,[illegible]	$[illegible]
Plus—les risques non expirés de 1871		[illegible]
Moins—les risques non expirés de 1872	$[illegible]	
Primes remboursées	2,[illegible]	[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes, etc., payés dans la même période :		
Risques d'incendie	$[illegible] 77	
Risques de mer	[illegible]	
Risques de rivières	13,[illegible]	[illegible]
Plus, pertes non encore réglées	$12,[illegible] 00	
Fonds réservé	[illegible] 00	
Réassurances	[illegible]	[illegible]
Frais généraux et dépenses		$[illegible]
Intérêt sur le capital	$[illegible]	
Moins l'escompte et l'intérêt	[illegible]	[illegible]
Bénéfice net		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est, d'après les livres du marché, comme suit :		
Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association		$[illegible]
Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance		[illegible]
Prêts garantis		[illegible]
Prêts garantis par hypothèque		[illegible]
Effets à recevoir		[illegible]
Scrip d'autres Cies d'assurance		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
En caisse		[illegible] 14
Total de l'actif		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie conforme sur les livres de la Compagnie.
JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 27 janvier A. D. 1873.
ANDREW HERO, Jr.,
Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 27 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873 ;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873 :

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. Bloom,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. E. Seymour,
Richard Flower	J. Watt,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Abeau,	R. R. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Ross.

marv—

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$[illegible]
Savoir : Primes d'incendie	$[illegible] 39	
Primes de mer	128,[illegible]	
Primes de rivières	[illegible]	
		[illegible]
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes par l'incendie	$[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible] 77	
	$[illegible]	
Taxes, etc.	[illegible]	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,[illegible]	
		[illegible]
Bénéfices		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit aux plus bas du marché :		
Bons de la ville et autres bons		$[illegible]
Actions de banques et autres actions		[illegible]
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		[illegible]
Propriétés foncières		[illegible]
Billets hypothécaires		[illegible]
Billets à recevoir		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
En caisse et en Europe		[illegible]
		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mars 1873.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public. No 1[illegible] de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, [illegible]. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Héroid,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
B. Bragier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Fraricha,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Voss,	William Knox,
H. Marquese,	W. S. Bailey,
Chas. Wetchman,	J. H. Livaudais,
A. Lecourt,	Alwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Luen,
W. C. Black,	John Weeks,
	Geo. W. Hynson.

27 mars—

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et tiendra, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie ; avoir un sceau social, fabriquer et employer un sceau de la corporation ; posséder, recevoir, acheter, ou acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, transférer, avec son titre social, toute propriété, mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage mobilier ou immobilier, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et ses convenances pourront exiger ; de faire et d'établir tels règlements qui seront nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés ici être les suivants : savoir : Introduire des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, y encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie ou dont elle peut disposer ; donner aide et facilité aux possesseurs de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, et à toutes les personnes qui désireront une demeure fixe ; posséder, recevoir, acheter et acquérir, sous son titre social, toute propriété mobilière et immobilière, subdiviser en lots toutes terres ainsi possédées ou acquises, y construire, les améliorer, les louer, les vendre ou en disposer autrement, les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

ARTICLE IV.

Capital Social ;—Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation [illegible] [illegible] Dix pour cent de chaque [illegible]

souscription seront payables au moment de la souscription, et les quatre-vingt-dix pour cent restants, payables en neuf versements égaux, les dits versements respectivement dus et payables à chaque trimestre suivant, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital social auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs sociaux de la corporation seront dévolus, et toutes ses affaires seront dirigées par un Bureau de Directeurs, lesquels devront être résidents dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces Directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera élu ou constitué comme il suit ; savoir : Le [illegible] lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin ou autrement dix directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chacune des diverses paroisses de l'Etat où mille actions du capital social auront été souscrites et seront possédées au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi élu procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des Officiers comme il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant, et tout directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré sur un vote du Bureau, comme laissant son siège vacant, et la vacance sera remplie comme s'il était démissionnaire.

ARTICLE VII.

Premier Bureau ;—Premier Comité Exécutif ;—Premier corps d'Officier.

Les actionnaires nommés ci-après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et reconnus.

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Gayarré, J. B. Gayo, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. [illegible], A. Mouton, J. Pemunn Demolin, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delacroix, E. Reilly Blanchard, Cyrus Bussey, John [illegible] Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Ambrose McCullom, Pierre Maspero, H. M. Payne, John Fulwood, John Cassin, A. Gérard.

Les dits directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, et choisiront un membre de leurs parties avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en charge durant la même période.

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Pemunn Demolin.

Les personnes dénommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir :

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice-président, qui d'accord avec les autres directeurs, pourront nommer et à n'importe quel moment dans l'espace de dix jours après leur propre installation, et à l'appel du Président, choisiront au scrutin un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, ou tel d'entre eux qui peut être immédiatement requis, lesquels serviront pendant la même période que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article VI de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs.—Cette élection sera faite à la majorité des votes ; chaque série de dix actions donnant droit à un vote. Il est entendu que nul actionnaire ne pourra avoir droit à plus de cent votes, soit par procuration, soit autrement. Lorsque les directeurs nommés seront dans la ville, ou lorsque le nombre ne pourra voter, s'il ne produit son certificat d'action au moment de l'élection. Un empêchement quelconque à l'élection des directeurs, au jour annoncé, n'aura pas pour effet de dissoudre la corporation ; mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance en 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourra se produire dans ses rangs par suite de démission, décès, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers salariés et employés. Il aura droit de révoquer toute personne nommée par lui, pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoir des Officiers et des Membres du Comité Exécutif :—Président.

Le Président préside toutes les assemblées. Il est membre et président du Comité de Direction, et de tous les comités nommés dans les assemblées d'actionnaires ou de directeurs. Le Président et le Secrétaire signeront tous les mandats de finances. Les actes et contrats engageant la corporation seront signés par le Président. Que ce Président que toutes les citations devront être servies ; c'est lui qui remplira également telles autres fonctions relevant de sa charge, sur lesquelles cette charte n'aurait pas disposé autrement.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions de Président, en l'absence, ou en cas de mort, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire sera le gardien des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra les procès-verbaux complets et exacts des procédés. Il signera les mandats de finance. Il [illegible] concert avec le Président. Il aura charge de la correspondance, et de toutes notices aux actionnaires, directeurs, officiers, ou à toute personne ou corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et par délégation de son autorité, contre reçus ou certificats. Il déposera les fonds de la Société dans telle banque incorporée par l'Etat de la Louisiane, que désignera le Conseil. Il sera sujet à telle garantie additionnelle que le conseil jugera utile de lui imposer. Il tiendra la comptabilité régulière des finances, et, aussi souvent que le conseil le demandera, il fera un rapport sur la condition financière et monétaire de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites ou défenses dans tous procès où la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans, devis, etc. qui seront nécessaires pour les intérêts de la Société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera Chairman ex-officio. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante. Sur les cinq membres composant le Comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité Exécutif aura, entre les sessions du conseil, et sous l'autorité du Conseil, tous les pouvoirs ; il peut, et exercer toutes les fonctions du dit Conseil, à l'exception d'actes tels que le droit de révocation des employés. Dans les réunions du Comité Exécutif, deux membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur simple remise des certificats, dans la forme du [illegible].

ARTICLE XII.

Limitation de la responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions ou des engagements pris à l'égard de la Société. Nul défaut de forme, dans le cours de l'organisation, n'aura pour effet de rendre cette charte ou ex-posant l'actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 pour cent sur le montant dû par lui, jusqu'à parfait paiement de celui-ci, et les dits versements ne pourront être effectués dans les trente jours après l'échéance, le conseil pourra vendre aux enchères ou à l'amiable les dites actions, après dix jours d'avis dans un journal publié en cette ville, ou de poursuivre judiciairement le remboursement du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendements.—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'avis donné dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications, altérations ou amendements au présent acte d'incorporation, ou même dissoudre la Société avec le consentement des trois quarts des votes représentés à l'assemblée, et les dits amendements, modifications, changements, ou dissolution seront enregistrés conformément à la loi ; sous la réserve que rien dans les amendements ne sera en contradiction avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV.

Dette annuelle—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nile-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, assermenté et signé par le Président et le Secrétaire. Sur les profits réalisés par la Compagnie, il sera prélevé cinq pour cent qui seront placés au fonds de réserve ; le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des sommes payées par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires au prorata des sommes respectivement versées par eux, sous la surveillance et direction de trois commissaires, élus parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Incorporateurs.

Les personnes dont suivent les signatures sont dûment déclarées être les incorporateurs de cette Compagnie : G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. F. Génères, Wm M. Burwell, Joseph A. Shakespeare, E. F. Mioton, James B. Price, Louis Schneider, Michel Musson, V. O. King, D. B. Penn, James Wallace, Ulger Lauvé, A. Mouton, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. E. Bollman, A. Gérard, J. W. Cannon, B. J. Sage, G. W. Hynson, James T. Tucker, Charles Gayarré, J. Pemunn Demolin, A. K. Miller, L. J. Higby, Charles Nathan, P. J. Norwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.
THEO. GUYOL,
Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Homestead Company," et déclare que, dans mon opinion, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont légaux et d'accord avec les dispositions de la loi.
JOHN McPHELIN,
Avocat de District, pour le 1er District Judi-ciaire de la Louisiane.
Nile-Orléans, 3 février 1873.
[illegible]

Estate of James N. Ogden.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, May 28 1873. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] the District Court of the United States for the District of Louisiana, [illegible] [illegible] James N. Ogden, of New Orleans, in the Parish of Orleans, [illegible] [illegible] a Bankrupt, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] to be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at [illegible] on the 27th day of May, A. D. 1873, at [illegible] o'clock, M. at the No 11, Exchange Place, New Orleans, before B. Augustin, [illegible].
S. B. PACKARD,
[illegible]
may6—4t